

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 076-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.301

Déposée le: 16.03.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: de Meuron (Thun, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Subventionnement des clôtures en fil de fer barbelé: est-ce compatible avec la protection des animaux?

Les clôtures blessent ou tuent des milliers d'animaux chaque année en Suisse. Cela concerne tout autant les animaux sauvages que les animaux de ferme. Les clôtures doivent empêcher les animaux de s'échapper du pâturage et éviter les intrusions. Cependant, elles limitent artificiellement le biotope des animaux sauvages. Selon leur type et leur emplacement, les clôtures peuvent être infranchissables ou dangereuses. La clôture idéale empêche les animaux de ferme de s'enfuir et les protège contre les menaces venant de l'extérieur tout en ne présentant aucun danger pour les animaux sauvages, qui peuvent facilement la franchir.

Les animaux de ferme comme de nombreux animaux sauvages sont mus par un instinct de fuite. Souvent, les animaux en fuite ne réalisent pas qu'ils doivent s'arrêter à la clôture et l'enfoncent, sautent par-dessus ou se précipitent dedans. Pris dans les fils de la clôture, ils se blessent alors grièvement, surtout lorsque les clôtures ne sont pas adaptées. De tels accidents sont souvent mortels. Le fil de fer barbelé ne satisfait pas aux exigences d'une clôture moderne car ses piquants tranchants sont très dangereux en particulier pour les rapaces et les gros animaux sau-

vages comme les chevreuils, les chamois et les cerfs. Mais les animaux de ferme eux-aussi peuvent se blesser grièvement avec les fils de fer barbelés en voulant les franchir ou en se précipitant dedans dans leur fuite. Il existe pourtant suffisamment d'alternatives respectueuses des animaux et efficaces. Le canton des Grisons donne l'exemple dans ce domaine : dans de nombreuses communes, le fil de fer barbelé est interdit depuis des décennies. Il en va autrement dans le canton de Berne, qui soutient financièrement les barbelés depuis 2014 dans le cadre des contributions à la qualité du paysage. Il faut privilégier les clôtures qui s'intègrent au paysage, les piquets doivent donc être en bois et non en plastique, c'est évident. Ces clôtures étant coûteuses et leur entretien étant exigeant, il est normal que les projets de qualité du paysage prévoient un soutien. Mais la situation est différente pour les fils de ces clôtures. De nombreux cantons de Suisse centrale ainsi que St-Gall, Schaffhouse et Zurich subventionnent comme le canton de Berne les clôtures avec poteaux en bois – à la condition expresse qu'elles ne soient pas en fils de fer barbelés. Avec leur réglementation, ces cantons modernes incitent les paysans et paysannes à ôter les fils de fer barbelés, à la différence du canton de Berne.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de cas de blessures (animaux et humains) a-t-on recensés ces dernières années ?
2. Est-ce que l'on emploie encore des fils de fer barbelés – subventionnés – sur des surfaces agricoles utiles ? Dans l'affirmative, dans quelle quantité ?
3. Combien de clôtures en fils de fer barbelés utilise-t-on, et donc subventionne-t-on, en région d'estivage ?
4. Les contributions financières sont-elles accordées uniquement pour la pose des barbelés, donc une seule fois, ou pour l'entretien, donc périodiquement ?
5. Combien de demandes ont été déposées et à combien s'élèvent les subventions accordées pour la période en cours ?
6. Les clôtures en fils de fer barbelés perdent-elles du terrain ?
7. Ne dispose-t-on pas de suffisamment de solutions pour clôturer les pâturages même dans les régions reculées (voir la feuille d'information de la Protection Suisse des Animaux*) ?
8. Pourrait-on envisager de subventionner plutôt les fils de fer *sans* barbelés ou les rubans de clôture jusqu'à un centimètre de large ?
9. Pourrait-on envisager que dans l'éventualité d'un deuxième volet 2022-2023, le canton de Berne reconsidère le subventionnement des clôtures en fils de fer barbelé dans le cadre des contributions à la qualité du paysage, voire y mette un terme ?

*http://www.tierschutz.com/publikationen/wildtiere/infothek/mb_zaeune.pdf (en allemand)

Destinataire

- Direction de l'économie publique
- Grand Conseil